

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 11 juin 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **de refuser** par 32 non, 22 oui (dix-sept abstentions), la « **Prise en considération du postulat de Mme Sarah Dohr (VL), intitulé « Pour une mobilité durable et équitable : étude de la gratuité des transports publics pour les élèves de la scolarité obligatoire de Vevey » » (2026/R08) ;**

*Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)*

\*\*\*\*\*

## SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

- **d'adopter** à l'unanimité, le préavis concernant la « **Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio- Gredon » à Vevey » (2026/P15) ;**
  1. d'approuver le projet relatif à « Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio-Gredon » à Vevey » ;
  2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 420'000.— pour ces réalisations ;
  3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
  4. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 14'000.— pendant 30 ans.

\*\*\*\*\*

- **d'adopter** à la majorité (cinq avis contraires, huit abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 7'746'000.— pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey » (2026/P16) ;**
  1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 7'746'000.— concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey » ;
  2. de financer cette dépense, imputée sur le compte de bilan dédié « Investissements du patrimoine financier », par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
  3. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2 ;
  4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

\*\*\*\*\*

- **d'adopter** à la majorité, (un grand nombre d'avis contraires et neuf abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit d'étude de CHF 120'000.— pour la construction d'une micro-ferme sur la propriété communale « En Salauroz », à Corsier-sur-Vevey » (2026/P17) ;**
1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 120'000.— pour la construction d'une micro-ferme sur la propriété communale « En Salauroz », à Corsier-sur-Vevey ;
  2. de financer cette dépense imputée sur le compte de bilan dédié « Investissements du patrimoine financier » par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021 - 2026 ;
  3. de prendre acte que les subventions viendront en diminution du crédit total accordé (étude et ouvrage) ;
  4. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

\*\*\*\*\*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).*

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 12 juin 2026



**VILLE DE VEVEY**

Affiché au pilier public

du **13.06.2026** au **22.06.2026**